

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 048-214800914-20261010-39_2026-DE



Nombre

de conseillers en exercice	6
de présents	6
de votants	4

N° 39/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/10/2026

OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE (Fixation des prix des contrats de location)

(Au-dessus de la mairie, ancienne école de Rieutort d'Aubrac et de Marchastel)

L'an deux mille vingt-six et le dix octobre à 15 h 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Magali AUREL, Lucile CHAIDRON, Valérie CHAYLA

Etaient absents :.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale indique qu'il y a lieu de décider des montants des loyers de tous les logements de la commune :

Mme Valérie CHAYLA et Mme Magali AUREL, locataires ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à l'unanimité 4 pour, 0 contre, 0 abstention:

- Considérant les loyers des logements sociaux suffisamment élevés, décide

de ne pas réévaluer les loyers des logements sociaux de la commune pour l'année 2027

- fixe le tarif du loyer du logement du 2^{ème} étage situé au dessus de la mairie à 250 € par mois + une provision de charge de 50 € par mois qui sera révisable chaque année au 1^{er} janvier

- fixe le tarif du loyer du logement du 1^{er} étage situé au dessus de la mairie à 350 € + une provision de charge de 80 € par mois qui sera révisable chaque année au 1^{er} janvier

- fixe le tarif du loyer de l'ancienne école de Marchastel à 500 € par mois + une provision de charge de 130 € par mois qui sera révisable chaque année au 1^{er} janvier .

- fixe le tarif du loyer de l'ancienne école de Rieutort d'Aubrac à 392.27 € qui sera révisable chaque année au 1^{er} janvier.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 10/10/2026

Le Maire

Le secrétaire de Séance,

